

PHARMACIE / OFFICINE

I. DEFINITION

L'Officine de Pharmacie est l'établissement affecté à la dispensation au détail des médicaments, produits et objets réservés aux pharmaciens, seul habilité à exécuter les ordonnances, les préparations magistrales ou officinales.
(Art L5125-1 Code Santé Publique)

L'exploitation d'une officine est **incompatible avec l'exercice de toute autre activité** et se fait sous forme d'**entreprise individuelle** ou de **société commerciale** sous certaines conditions : (Art L5125-17 Code de la Santé Publique)

*Le pharmacien doit être **propriétaire de l'officine dont il est titulaire.***

*Les pharmaciens sont autorisés à constituer entre eux une **SNC** en vue de l'exploitation d'une officine.*

*Ils sont également autorisés à constituer individuellement ou entre eux une **SARL** en vue de l'exploitation d'une officine, à la condition **que cette société ne soit propriétaire que d'une seule officine, quel que soit le nombre de pharmaciens associés et que la gérance de l'officine soit assurée par un ou plusieurs des pharmaciens associés.***

*...Un pharmacien ne peut être **propriétaire ou copropriétaire que d'une seule officine.***

II. REGLEMENTATION ET DEMARCHE

Conditions d'exploitation d'une Officine de Pharmacie : (art L4221-1 C.Santé Publique)

- Etre titulaire d'un **diplôme de Pharmacien** délivré en France ou dans l'un des Etats membres de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.
- Etre de **nationalité française** ou ressortissant d'un des pays sus-mentionnés.
- Etre **inscrit à l'Ordre des Pharmaciens.**

NOUVEAU depuis janvier 2010 :

L'Ordre des Pharmaciens devient guichet unique pour les pharmaciens et sera leur interlocuteur unique pour l'inscription à l'Ordre et l'enregistrement de la Déclaration d'exploitation.

**Les licences d'exploitation sont délivrées par l'ARS (ex DASS) pour toute nouvelle création, transfert ou regroupement de pharmacies.
En cas de rachat, elle existe déjà et n'est plus à demander à l'ARS.**

III. PIECES SPECIFIQUES A FOURNIR AU CFE

Certificat d'inscription à l'Ordre des Pharmaciens avec la date de prise de possession de l'officine.

IV. PLUS D'INFORMATIONS

- *SERVICE JURIDIQUE de la CCI*
☎ 03 88 75 25 24
- *ARS – Agence Régionale de Santé*
Cité Administrative Gaujot
14 r Mar Juin 67084 STRASBOURG CEDEX
☎ 03 88 889384
- *PREFECTURE DU BAS-RHIN*
5, place de la République 67000 STRASBOURG
☎ 03 88 21 67 68

Adresses utiles :

Ordre National des Pharmaciens
15 rue des Francs Bourgeois 67000 STRASBOURG
☎ 03 88 22 25 28

Syndicat des Pharmaciens du Bas-Rhin
10, rue Leicester 67000 STRASBOURG
☎ 03 88 61 03 83

Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens
4, ave Ruysdaël 75009 PARIS
☎ 01 56 21 34 34
www.ordre.pharmacien.fr